



**ROUTES DÉPARTEMENTALES**  
**N° 922, 160, 142, 143, 64**

**COMMUNES DE SAINT-CERNIN, SAINT-CHAMAND, FREIX ANGLARDS**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU les visites de terrain et les propositions d'Implantations en date du 8 avril 2025 ci-jointes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur des sections de la RD 48 et suivant les prescriptions suivantes :

**- RD 160**

- Du PR 8+550 au PR 12+020, micro-tranchée en traversée sous chaussée selon schéma n°2 et sous accotement selon schéma n° 3-2,
- Au PR 11+088 une traversée en GC selon schéma n° 2,
- Au PR 8+850 une traversée en GC selon schéma n°2.

**- RD 922**

- Au PR 16+690: fonçage + schéma 6-2 pour les fouilles de tir.
- PR 16+690 au PR18+590 côté droit dans le sens des PR selon schéma 3-2. Avec une profondeur de 1.20m  
**Chambres de raccordement seront posé aux extrémités des PR**
- Au PR18+590: fonçage + schéma 6-2 pour les fouilles de tir.
- Du PR18+590 au PR 20+140 côté gauche dans le sens des PR selon schéma 3-2.
- Du PR 20+140 au PR 20+315 côté gauche dans le sens des PR, sur 175m au niveau des glissières de sécurité, le passage en rive de chaussée pourra être réalisé selon le schéma 1-2.
- Du PR 20+315 au PR 21+390 côté gauche dans le sens des PR selon schéma 3-2.

**- RD 143 du PR 0+000 au PR 0+50 schéma 6-2 sous accotement.**

**- RD 142 au PR 0+017, deux fonçages + schéma 6-2 pour les fouilles de tir.**

**- RD 64 du PR 7+565 au PR 7+570 tranchée traditionnelle sous chaussée schéma 8, tranchée traditionnelle selon trottoir schéma 10.**

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

**Chambres de raccordement :**

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devront être posées 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

**Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :**

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE**

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES**

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

### **ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

### **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

**La longueur prise en compte est de 33588 mètres en souterrain**

### **ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 12 : AMPLIATION**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de FREIX ANGLARDS, SAINT CERNIN, SAINT CHAMAND
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

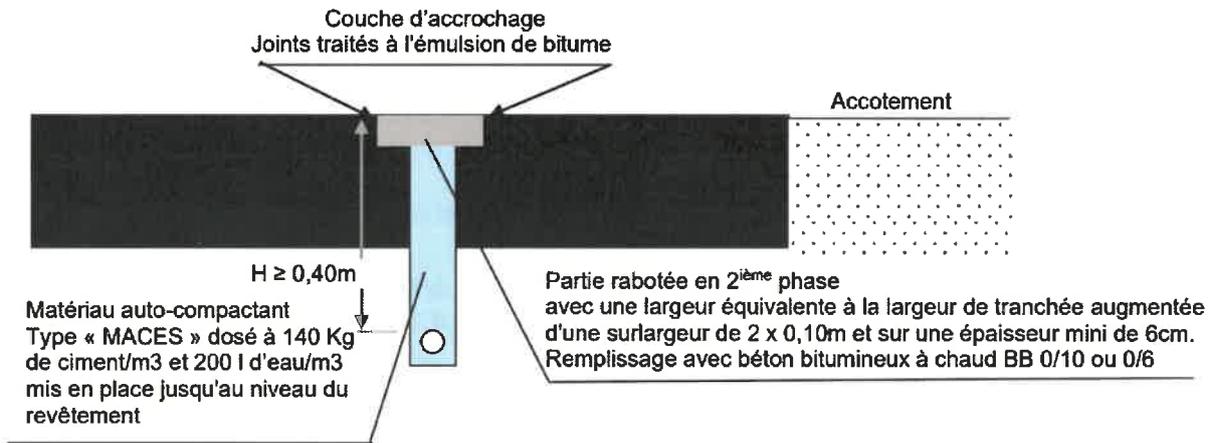
Aurillac le 31/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation  
L'Adjoint du Directeur des Mobilités

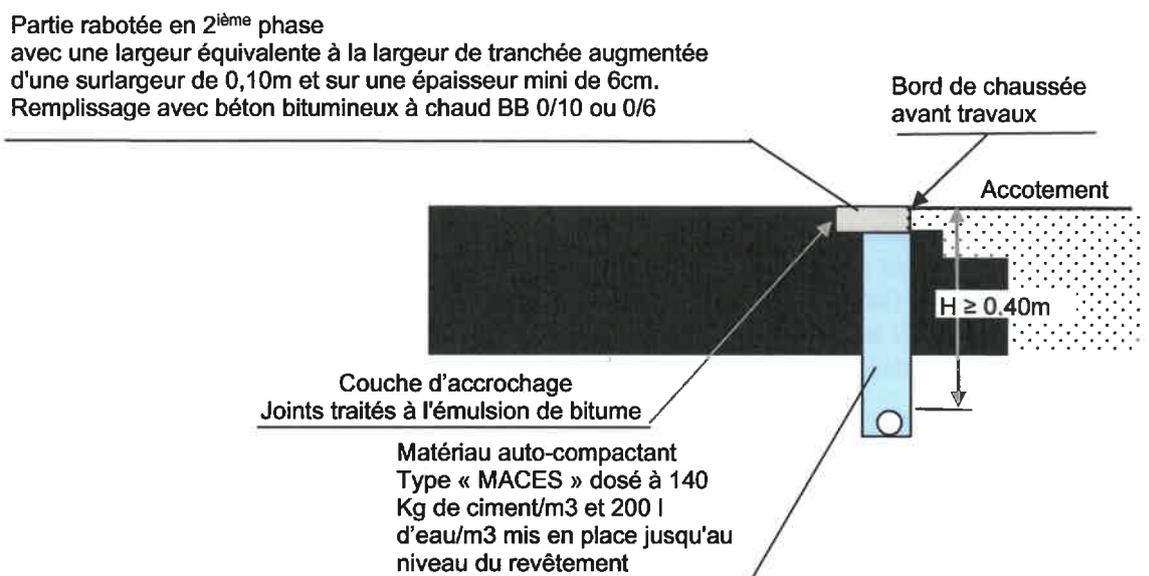


Didier ROUX

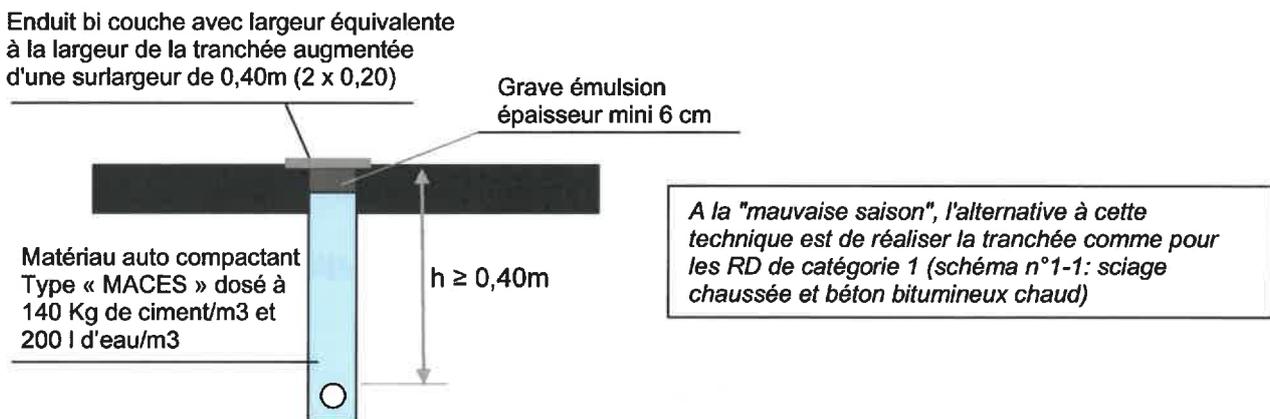
### Schémas 1-1 tranchée étroite sous chaussée des RD de catégorie 1



### Schéma 1-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD de catégorie 1



### Schéma 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie 2 et 3



## David Escassut

---

**De:** Michel MEIFFREN <mmeiffren@ngeinfranet.fr>  
**Envoyé:** vendredi 25 juillet 2025 08:11  
**À:** Franck Membrado  
**Cc:** Pierre ANDRIEU  
**Objet:** Changement type de pose et côté sur XSC  
**Pièces jointes:** XSC GCV3.kml

Bonjour Franck,  
Voici le changement de parcours comme vu avec M. FEL pour la sur profondeur et les chambres serons hors emprise. Il faut rajouter 20ml x 4 de PEHD.

Bien à toi

**Michel MEIFFREN**  
**Conducteur de Travaux GC/Poteaux**  
M: +33 (0)7 85 22 58 34

—  
**NGE**  
8 rue Georges Besse  
63100 Clermont Ferrand

47 rue Jean Lépine  
15500 Massiac





## DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↴ x avec travaux

### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **ST-CERNIN / ST-CHAMANT / FREIX-ANGLARDS**

Voie concernée :

Tronçon 1 Route départementale n° **922** PR Début : 16 + 690 PR Fin : 21 + 390

Tronçon 1 Route départementale n° **143** PR Début : 0 + 000 PR Fin : 0 + 060

Tronçon 2 Route départementale n° **160** PR Début : 8 + 550 PR Fin : 12 + 020

Tronçon 3 Route départementale n° **64** PR Début : 7 + 565 PR Fin : 7 + 570

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025032504924D16 / 2025031903949D1B / 2025031903905D4E

Date prévue de début des travaux : 02/06/2025

Durée des travaux (en jours) : .....365..... JOURS.....

Durée de l'occupation : .....

**DESCRIPTION DES TRAVAUX :**

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : 15XSC\_00020\_T

Tronçon : 1 – 2 – 3

AUTRES

**PIECES A JOINDRE**

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 17/04/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

**Société NGE INFRANET**



**AVIS DU MAIRE** (si voies communales et ou agglo )  Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)  
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

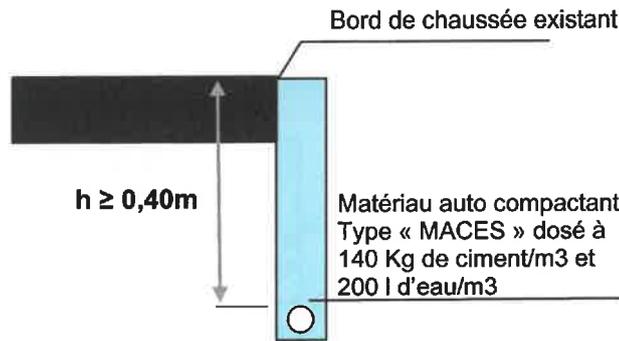
Date :

Signature :



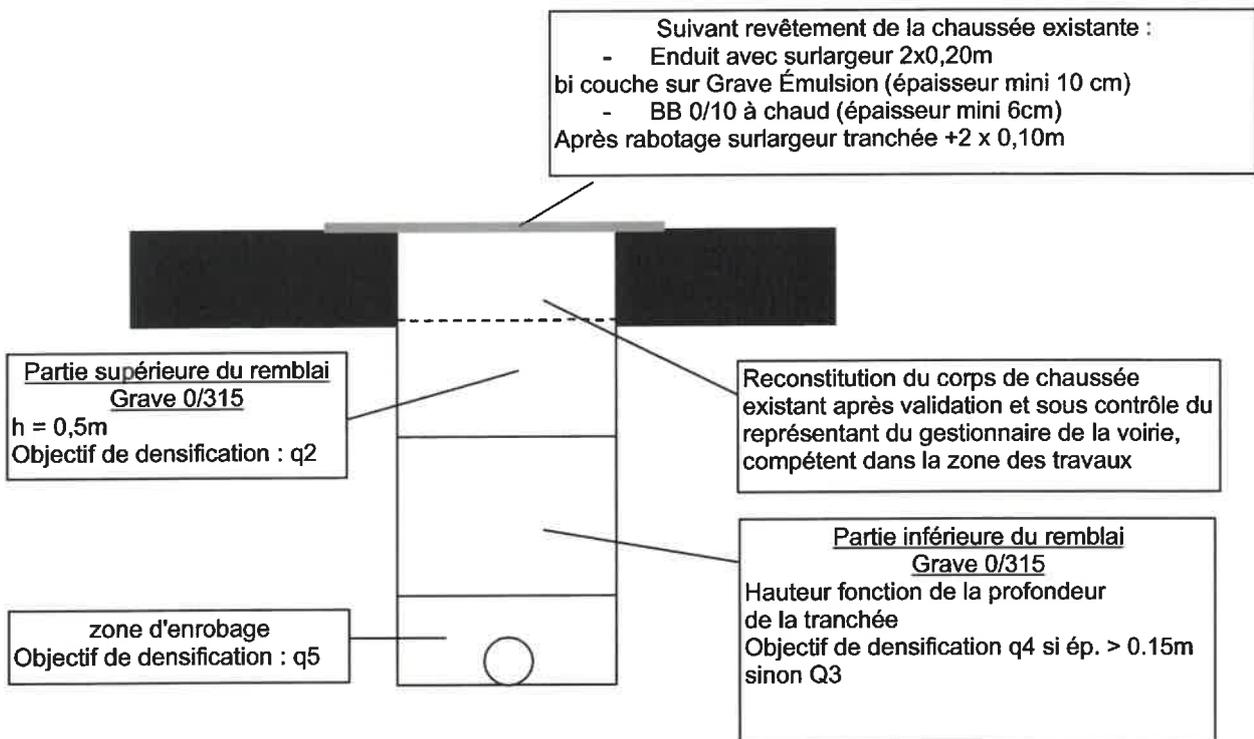
INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
ROUTE DEPARTEMENTALE/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire souterrain
Tronçon 1 RD 143					<b>142</b>	
Tronçon 1 RD 922					<b>4 773</b>	
Tronçon 2 RD 160		<b>40</b>	<b>42</b>		<b>3 421</b>	
Tronçon 3 RD 64						<b>0</b>
<b>Longeur totale gaines</b>		<b>80</b>	<b>84</b>		<b>33 344</b>	<b>33 508</b>

### Schéma 3-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3

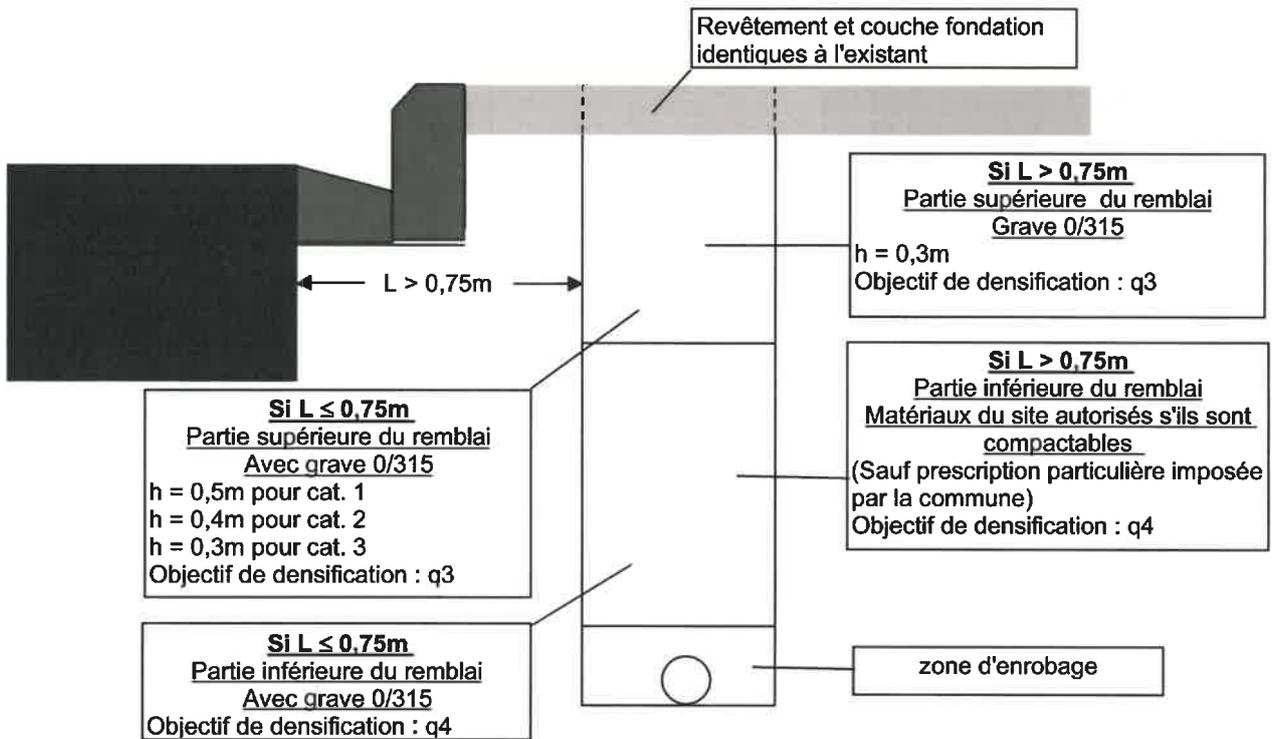


A la "mauvaise saison", l'alternative à cette technique est de réaliser la tranchée comme pour les RD de catégorie 1 (schéma n°1- 2 : sciage chaussée et béton bitumineux chaud)

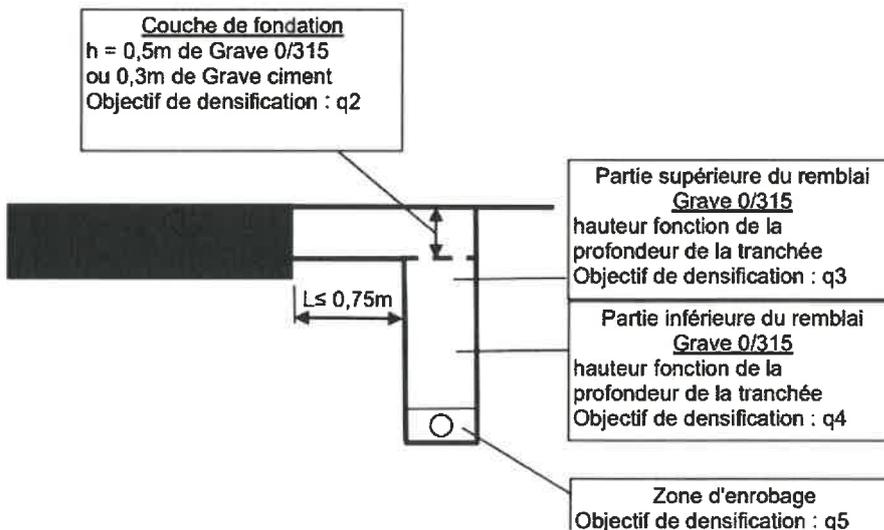
### Schéma n°8 sous chaussée RD catégorie 1 niv.2b, cat.2 et 3 pour tranchée longitudinale



**Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3**



**Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3**



## David Escassut

---

**De:** Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>  
**Envoyé:** jeudi 31 juillet 2025 11:49  
**À:** Franck Membrado  
**Objet:** RE: PV Fibre\RD 64-160-142-143-922 FREX D'ANGLARDS, SAINT CERNIN SAINT CHAMANT NGE

OK CELA ME VA.



*Vincent GALIBERN*  
*Chef du Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 63 80 40 / 06 89 81 42 22  
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** mercredi 30 juillet 2025 15:00  
**À :** Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>  
**Objet :** PV Fibre\RD 64-160-142-143-922 FREX D'ANGLARDS, SAINT CERNIN SAINT CHAMANT NGE

Vincent la dernière version de la PV pour NGE (J'espère)  
Merci



*Franck MEMBRADO*  
*DGT / Agence Départementale d'Aurillac*  
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



**cantal pass**

**TOUJOURS ET ENCORE +  
DE SPORT !** POUR LES 3-17 ANS

**8 € = 100 €**

DES REDUCS QUI FONT LA DIFF' !

DU 17 JU  
AU 16 JU

Sport | Culture Sport | C  
Livre | Musique  
Ski Alpin Accueil

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

MAITRE D'OUVRAGE



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

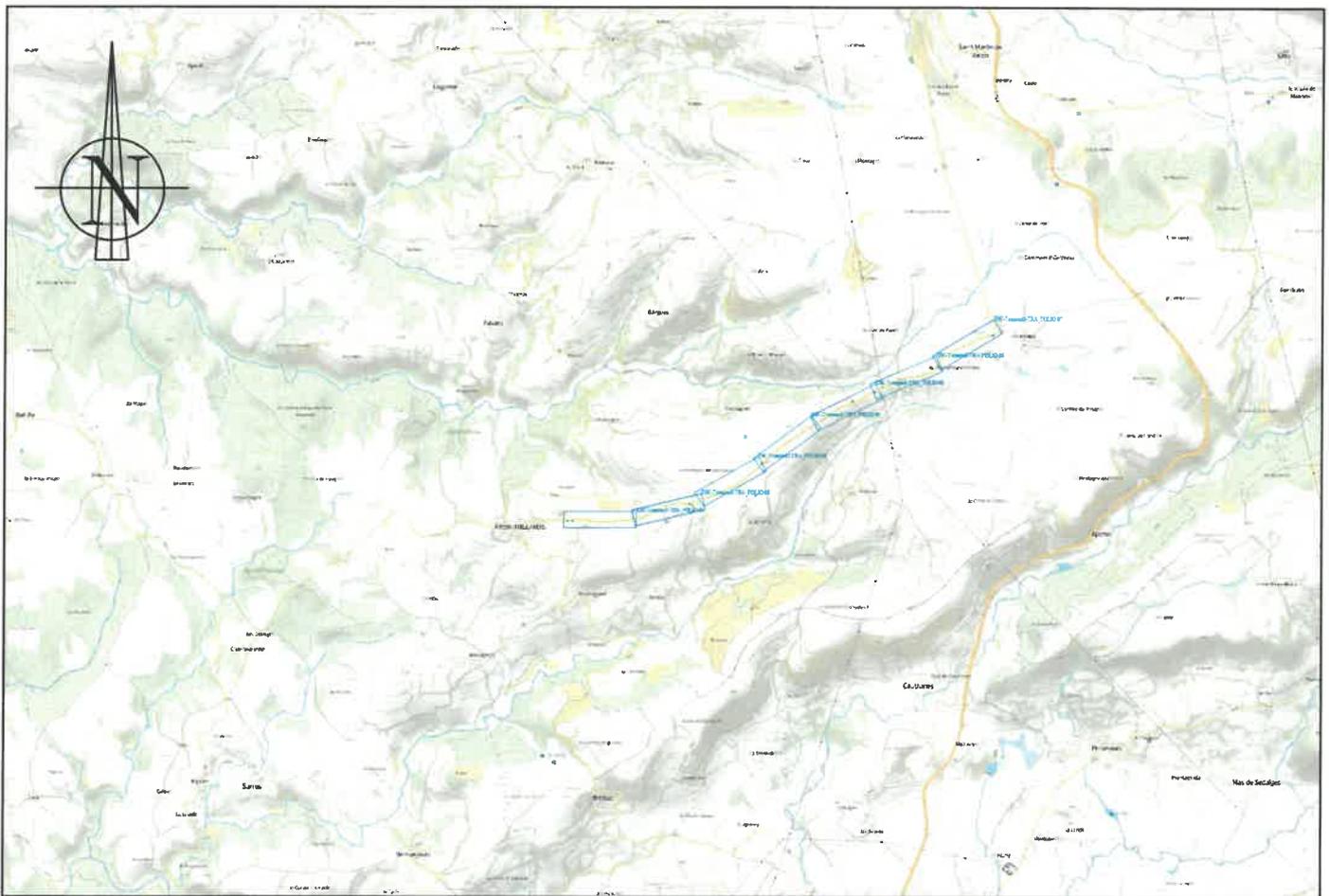
Groupement ANT CONSEIL  
et R&C

CONCEPTION-REALISATION



8 rue Georges Besse  
63100 CLERMONT-FERRAND

*Réseau Très Haut Débit Régie Auvergne Numérique*  
*Département du Cantal / Commune de Saint-Cernin ; Freix-Anglards*  
Liaison : 21/15072 - 228/15175  
XSC-Troncon2-TRA

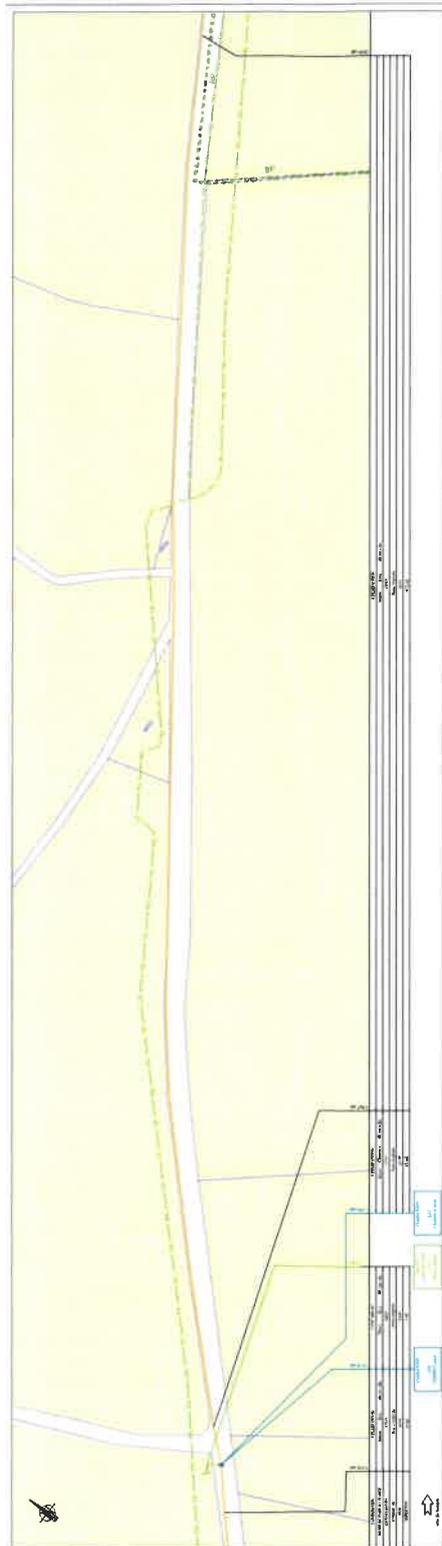


0	Création du plan	16/04/2025	NGE INFRANET	NGE INFRANET
Indice	Modifications	Date	Réalisé	Vérifié
Projection :	Lambert 93	Echelle	Phase	Folio
Nom fichier :	XSC-Troncon2-TRA.dwg	1/25000	EXE	ENCARTAGE



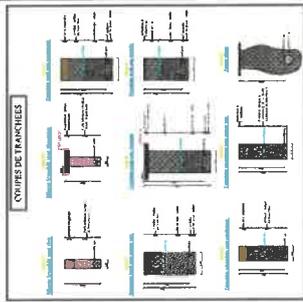






**LEGENDE**

	Tanche existante
	Tanche à installer
	Tanche à remplacer
	Tanche à supprimer
	Tanche à élargir
	Tanche à rétrécir
	Tanche à approfondir
	Tanche à réduire de profondeur
	Tanche à redresser
	Tanche à courber
	Tanche à redresser et courber
	Tanche à redresser et approfondir
	Tanche à redresser et réduire de profondeur
	Tanche à redresser et élargir
	Tanche à redresser et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur
	Tanche à redresser et approfondir et élargir
	Tanche à redresser et approfondir et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et élargir et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et approfondir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et réduire de profondeur
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et approfondir et réduire de profondeur
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et approfondir et élargir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et approfondir et rétrécir
	Tanche à redresser et approfondir et réduire de profondeur et élargir et rétrécir et approfondir et élargir et rétrécir




  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE HAUT DEUIL
   
 Direction de l'Équipement
   
 2557-70000-DEUIL
   

  
 Département de la Somme
   
 2557-70000-DEUIL
   

  
 Service Technique de l'Équipement
   
 2557-70000-DEUIL
   

  
 Service Technique de l'Équipement
   
 2557-70000-DEUIL
   

  
 Service Technique de l'Équipement
   
 2557-70000-DEUIL



Projet	Tranche de remplacement de la route départementale 101
Commune	DEUIL
Parcelle	2557-70000-DEUIL
Échelle	1:500
État	Plan
Version	01
Date	25/08/2024
Projet	Tranche de remplacement de la route départementale 101
Commune	DEUIL
Parcelle	2557-70000-DEUIL
Échelle	1:500
État	Plan
Version	01
Date	25/08/2024







ROYAUME DU CANADA  
GOUVERNEMENT DU N.B.



INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT



ENVIRONNEMENT ET FORÊTS

**Région de la Vallée de la Rivière Assiniboine**  
 Département de l'Environnement et de la Forêt / Centre de Services à l'Environnement  
 1000, rue de la Vallée, 1000  
 1000, rue de la Vallée, 1000  
 N5C 1Y6



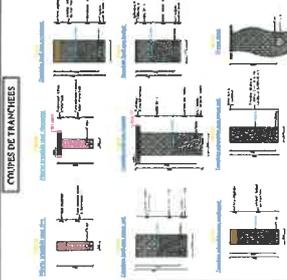
Projet	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN	PROJET	PROJET
Phase	Phase II	Phase	Phase
Date	17/04	Date	17/04
Échelle	1:500	Échelle	1:500

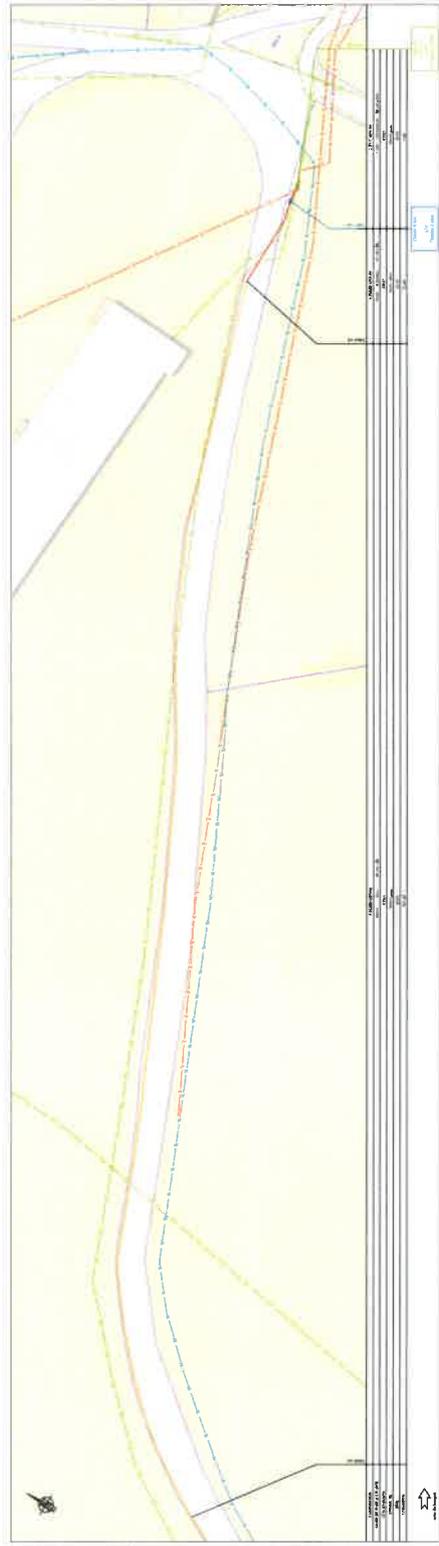
**LEGENDE**

**Matériaux utilisés**

- Gravier 1/4"
- Gravier 3/8"
- Gravier 1/2"
- Gravier 3/4"
- Gravier 1"
- Gravier 1 1/2"
- Gravier 2"
- Gravier 2 1/2"
- Gravier 3"
- Gravier 3 1/2"
- Gravier 4"
- Gravier 4 1/2"
- Gravier 5"
- Gravier 5 1/2"
- Gravier 6"
- Gravier 6 1/2"
- Gravier 7"
- Gravier 7 1/2"
- Gravier 8"
- Gravier 8 1/2"
- Gravier 9"
- Gravier 9 1/2"
- Gravier 10"
- Gravier 10 1/2"
- Gravier 11"
- Gravier 11 1/2"
- Gravier 12"
- Gravier 12 1/2"
- Gravier 13"
- Gravier 13 1/2"
- Gravier 14"
- Gravier 14 1/2"
- Gravier 15"
- Gravier 15 1/2"
- Gravier 16"
- Gravier 16 1/2"
- Gravier 17"
- Gravier 17 1/2"
- Gravier 18"
- Gravier 18 1/2"
- Gravier 19"
- Gravier 19 1/2"
- Gravier 20"
- Gravier 20 1/2"
- Gravier 21"
- Gravier 21 1/2"
- Gravier 22"
- Gravier 22 1/2"
- Gravier 23"
- Gravier 23 1/2"
- Gravier 24"
- Gravier 24 1/2"
- Gravier 25"
- Gravier 25 1/2"
- Gravier 26"
- Gravier 26 1/2"
- Gravier 27"
- Gravier 27 1/2"
- Gravier 28"
- Gravier 28 1/2"
- Gravier 29"
- Gravier 29 1/2"
- Gravier 30"
- Gravier 30 1/2"
- Gravier 31"
- Gravier 31 1/2"
- Gravier 32"
- Gravier 32 1/2"
- Gravier 33"
- Gravier 33 1/2"
- Gravier 34"
- Gravier 34 1/2"
- Gravier 35"
- Gravier 35 1/2"
- Gravier 36"
- Gravier 36 1/2"
- Gravier 37"
- Gravier 37 1/2"
- Gravier 38"
- Gravier 38 1/2"
- Gravier 39"
- Gravier 39 1/2"
- Gravier 40"
- Gravier 40 1/2"
- Gravier 41"
- Gravier 41 1/2"
- Gravier 42"
- Gravier 42 1/2"
- Gravier 43"
- Gravier 43 1/2"
- Gravier 44"
- Gravier 44 1/2"
- Gravier 45"
- Gravier 45 1/2"
- Gravier 46"
- Gravier 46 1/2"
- Gravier 47"
- Gravier 47 1/2"
- Gravier 48"
- Gravier 48 1/2"
- Gravier 49"
- Gravier 49 1/2"
- Gravier 50"
- Gravier 50 1/2"
- Gravier 51"
- Gravier 51 1/2"
- Gravier 52"
- Gravier 52 1/2"
- Gravier 53"
- Gravier 53 1/2"
- Gravier 54"
- Gravier 54 1/2"
- Gravier 55"
- Gravier 55 1/2"
- Gravier 56"
- Gravier 56 1/2"
- Gravier 57"
- Gravier 57 1/2"
- Gravier 58"
- Gravier 58 1/2"
- Gravier 59"
- Gravier 59 1/2"
- Gravier 60"
- Gravier 60 1/2"
- Gravier 61"
- Gravier 61 1/2"
- Gravier 62"
- Gravier 62 1/2"
- Gravier 63"
- Gravier 63 1/2"
- Gravier 64"
- Gravier 64 1/2"
- Gravier 65"
- Gravier 65 1/2"
- Gravier 66"
- Gravier 66 1/2"
- Gravier 67"
- Gravier 67 1/2"
- Gravier 68"
- Gravier 68 1/2"
- Gravier 69"
- Gravier 69 1/2"
- Gravier 70"
- Gravier 70 1/2"
- Gravier 71"
- Gravier 71 1/2"
- Gravier 72"
- Gravier 72 1/2"
- Gravier 73"
- Gravier 73 1/2"
- Gravier 74"
- Gravier 74 1/2"
- Gravier 75"
- Gravier 75 1/2"
- Gravier 76"
- Gravier 76 1/2"
- Gravier 77"
- Gravier 77 1/2"
- Gravier 78"
- Gravier 78 1/2"
- Gravier 79"
- Gravier 79 1/2"
- Gravier 80"
- Gravier 80 1/2"
- Gravier 81"
- Gravier 81 1/2"
- Gravier 82"
- Gravier 82 1/2"
- Gravier 83"
- Gravier 83 1/2"
- Gravier 84"
- Gravier 84 1/2"
- Gravier 85"
- Gravier 85 1/2"
- Gravier 86"
- Gravier 86 1/2"
- Gravier 87"
- Gravier 87 1/2"
- Gravier 88"
- Gravier 88 1/2"
- Gravier 89"
- Gravier 89 1/2"
- Gravier 90"
- Gravier 90 1/2"
- Gravier 91"
- Gravier 91 1/2"
- Gravier 92"
- Gravier 92 1/2"
- Gravier 93"
- Gravier 93 1/2"
- Gravier 94"
- Gravier 94 1/2"
- Gravier 95"
- Gravier 95 1/2"
- Gravier 96"
- Gravier 96 1/2"
- Gravier 97"
- Gravier 97 1/2"
- Gravier 98"
- Gravier 98 1/2"
- Gravier 99"
- Gravier 99 1/2"
- Gravier 100"
- Gravier 100 1/2"

**CROQUIS DE TRANCHÉES**







Groupement ANT CONSEIL  
et R&C



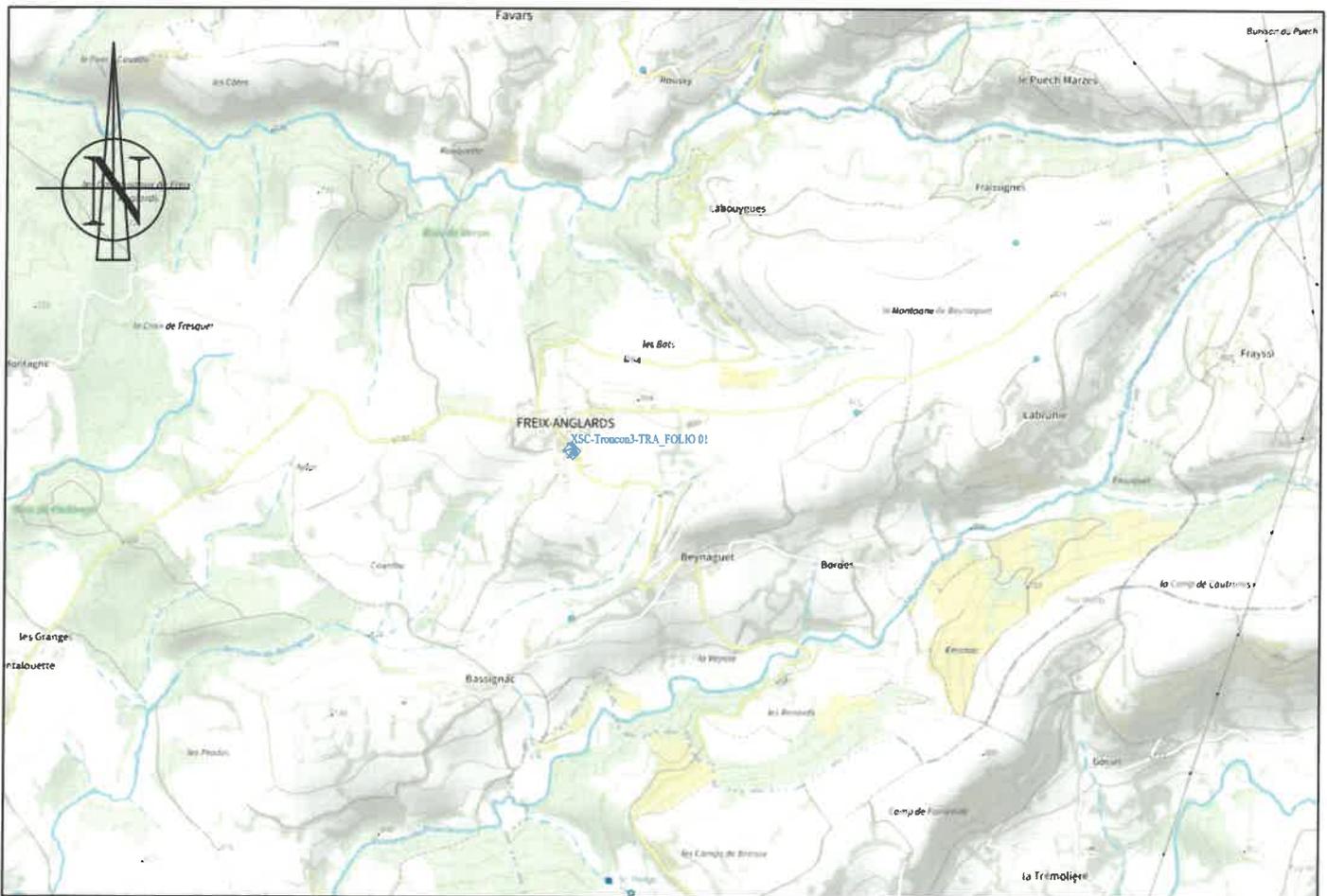
8 rue Georges Besse  
63100 CLERMONT-FERRAND

# Réseau Très Haut Débit Régie Auvergne Numérique

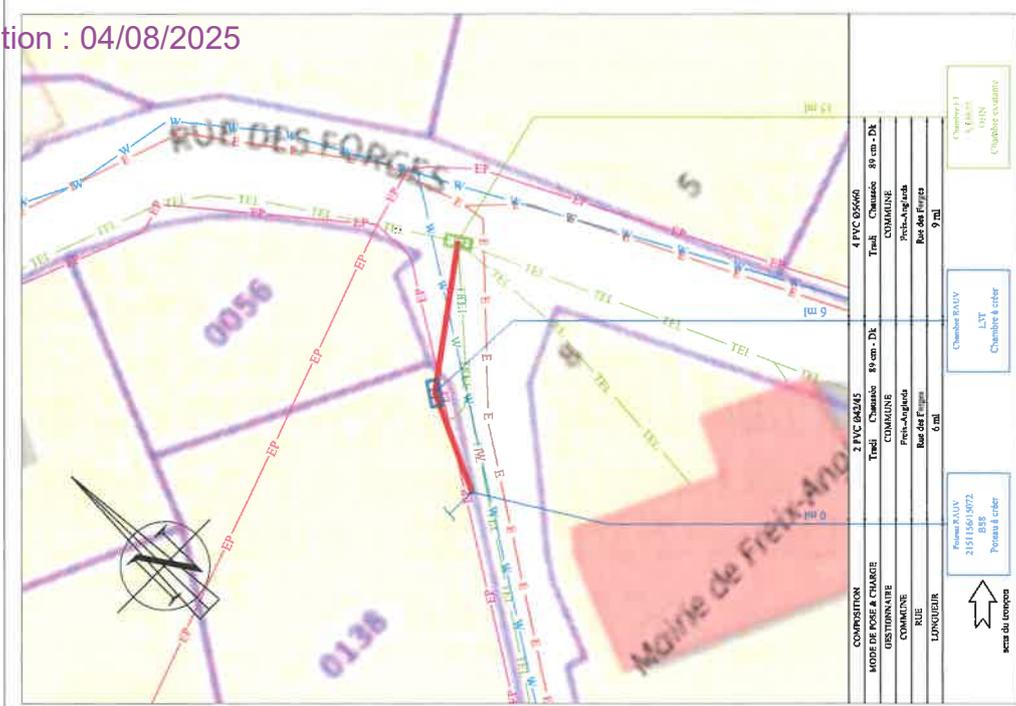
## Département du Cantal / Commune de Freix-Anglards

Liaison : 2151156/15072 - 8/15072

XSC-Troncon3-TRA



0	Création du plan	16/04/2025	NGE INFRANET	NGE INFRANET
Indice	Modifications	Date	Réalisé	Vérifié
Projection :	Lambert 93	Echelle	Phase	Folio
Nom fichier :	XSC-Troncon3-TRA.dwg	1/25000	EXE	ENCARTAGE



COMPOSITION	4 PTC 05640
MODE DE POSE & CLASSE	Tranchée - Chaussée 89 cm - DE
DISTRIBUTEUR	COMALINE
COMMANDE	Prêt-à-poser
RUE	Rue des Forges
LONGUEUR	9 m

Chambre 1  
LVT  
Chambre existante

Chambre RADV  
LVT  
Chambre à créer

Potau RADV  
2151156/15072  
BSE  
Potau à créer

sens du tronçon

### LEGENDE

**INFRASTRUCTURE LAITIÈRE AVAL (EXISTANT) :**

- Chambre (exemple : L37)
- Site NRO
- Site PM
- Couffes BNEBIS
- Position PTC (ou alimentation électrique)
- Point de branchement
- Position du génie civil
- Potau

**INFRASTRUCTURE LAITIÈRE AVAL (PROJETÉ) :**

- Réseau FT Souterrain existant
- Réseau BT Souterrain existant
- Réseau RTA Souterrain existant
- Réseau AEP Souterrain existant
- Réseau GAZ Souterrain existant
- Réseau PO Souterrain existant
- Réseau Eau Pluviale
- Réseau Eau Usée
- Réseau Divers

**INFRASTRUCTURE LAITIÈRE AVAL (PROJETÉ) :**

- Soleil/Mélor
- Micro tranchée
- Tranchée traditionnelle
- Fouille
- Enfilade
- Entassement
- Tranchée
- Arrière
- Couffes
- Tranchée enterrée
- Soleil/Mélor
- Infrastructure existante

### COUPES DE TRANCHÉES

**Micros tranchées sous chaussée :**

- Micros tranchées sous trottoir
- Micros tranchées sous routes
- Micros tranchées sous routes vert
- Micros tranchées sous routes vert

**Tranchées traitées sans revêtement :**

- Tranchées traitées sans revêtement

**Tranchées métrées sans revêtement :**

- Tranchées métrées sans revêtement

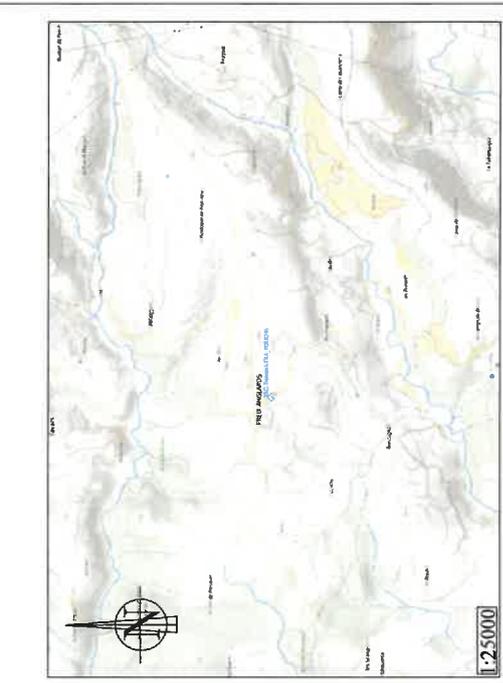
**Tranchées métrées sous routes vert :**

- Tranchées métrées sous routes vert

MAÎTRE D'OUVRAGE : **NGE INFRANET**  
CONCEPTION/REALISATION

ASSISTANCE A MAÎTRE D'OUVRAGE : **Groupement ANT CONSEIL et R&C**  
8 rue Georges Besse  
63100 CLERMONT-FERRAND

**Réseau Très Haut Débit Régie Auvergne Numérique**  
Département du Cantal / Commune de Freix-Anglards  
Liaison : 2151156/15072 - 8/15072  
XSC-Tronçon3-TRA



0	Création de Plan	NGE INFRANET	NGE INFRANET
Indice	Attestation	Relevé	1/100
Projection :	Lambert 93	Place	EXE
Nom fichier :	XSC-Tronçon3-TRA.dwg	Folio	1/1
		Echelle	1/200
		Date	16/01/2025